

Compte-rendu de la Réunion du 4 novembre 2014

L'an 2014, le 4 novembre à 18h00, le Comité Syndical du SIAEP du Jalais s'est réuni à la mairie le Breil-sur-Merize, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HUBERT, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/10/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/10/2014.

Etaient Présents :

Le Breil-sur-Merize : MM. HUBERT Jean-Paul, DESCHOOLMEESTER Denis
Thorigné-sur-Dué : MM. LECOMTE Jean-Claude, DUPONT François
Ardenay-sur-Merize : MM. PIGNE André,
Nuillé-le-Jalais : MM. TELLIER Roland, Philippe
Soullitré : MME DROUINEAU Catherine, M. BUON Maurice
Surfonds : M. DUTERTRE Alain
St Mars-la-Brière : Mme CHATEAU Françoise
Connerré : M. PASTEAU Didier
Volnay : M.
Montfort le Gesnois : M. MAUCOURT Christian
Parigné-L'Evêque : /
St Michel de Chavaignes : M. POTTIER Jean-Claude (délégué suppléant de Mme GIFFRAIN)

Excusés : PARMENTIER Christophe, LOUISE Benoit Mmes, FAUQUE Frédéric GIFFRAIN Catherine, MM., PLAIS Claude. OLIVEIRA Charles

Absents : Mme JEUSSET Marie-Odile, M. BOULAY Dany JACK Michel

Invités : Mme PAYEN Laëtitia (secrétaire), MM : DIVARET Patrice (Assistant à Maître d'Ouvrage) DULUARD Jérôme (Véolia Eau).

Secrétaire de séance : M. LECOMTE Jean-Claude.

Le président laisse la parole à Mr Henry, dirigeant de la Société R'Lan de Beillé.

Il présente son projet d'installer une antenne radio sur le réservoir de Montifault. Celle-ci consomme 1 Watt (contre 1000 W pour une antenne GSM) et permettrait aux habitants des communes de Soullitré, Nuillé-le-Jalais, le Breil-sur-Merize d'avoir ou d'améliorer le débit internet, sans charge financière pour le SIAEP.

A 18h50, les représentants de cette entreprise quittent la salle.

Les membres du conseil débattent de ce sujet. Mr Divaret rappelle le risque de pollution.

Il est dommageable de constater que les entreprises du numérique ne communiquent pas entre elles pour faire des économies d'échelle. La construction d'un mat pourrait servir à divers opérateurs, sans pour autant entraîner des risques de pollution et de sécurité pour un syndicat ou une commune.

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Emprunt travaux renouvellement de réseaux

Au vu de financer les travaux de renouvellement de canalisations programme 2014 (au Breil-sur-Merize, Ardenay-sur-Merize, Soullitré et Thorigné-sur-Dué), cinq demandes de prêt ont été envoyées ; trois banques ont répondu.

La Caisse des Dépôts et Consignations propose le taux le plus intéressant.

Vu l'accord de principe donné sur le prêt de la Caisse des Dépôts,

Le comité syndical du SIAEP du JALAIS, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.00 %

Revisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Typologie Gissier : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

A cet effet, le Conseil autorise son Président délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Décision modificative n°1

Afin de pouvoir régulariser les opérations de TVA et d'enregistrer l'emprunt

le Conseil syndical, après en avoir délibéré vote la décision modificative suivante :

Opération D 12001 renouvellement des canalisations	+ 645 000 €
Chapitre D 276 041	+ 145 000 €
Chapitre R 16	+ 500 000 €
Chapitre R 231	+ 145 000 €
Chapitre R 276	+ 145 000 €

Délégation de fonctions

Mr le Président expose au conseil que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Aussi dans un souci d'efficacité et de réactivité du conseil en matière de commande publique, il vous propose d'utiliser la faculté de cet article

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

de déléguer au Président la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics inférieur à 600 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions du conseil syndical des décisions prises en vertu de cette délégation

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide de donner pouvoir au Président de procéder à des conventions amiables (exemple servitudes de passage de canalisation).

Concours du receveur municipal

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à 11 voix pour, et 3 abstentions :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définis à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/09/1983 et sera attribuée à Mme GOUSSET Jocelyne, receveur municipal,
- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Convention télécommunications

La demande de RLAN et la demande de renouvellement de la convention avec l'entreprise « SFR » seront débattus au prochain conseil, afin que chaque membre puisse réfléchir sereinement. La note de synthèse détaillera ces deux demandes.

Le Président informe le conseil avoir signé une convention avec RADIO SERVICES. Cette société va installer temporairement une antenne et un relais radio sur le réservoir de Montifault pour les travaux de la future LGV Le Mans-Rennes. Cette demande a reçu l'avis favorable du bureau. La durée de cette convention est de 2 ans, une compensation de 2200 € sera versée au SIAEP du JALAIS.

Travaux en cours

Mr le Président rend compte aux délégués de l'avancement des travaux de renouvellement de canalisations : ils sont commencés à Soullitré et au le Breil-sur-Merize.

A Ardenay-sur-Merize, les travaux sont terminés : la mise en pression est réalisée, les essais en laboratoire sont en cours.

Des canalisations passent sur du domaine privé, il est nécessaire d'établir des conventions de servitudes amiables entre le syndicat et les particuliers. Pour être enregistré au service des Hypothèses, celles-ci doivent contenir l'état civil du ou des propriétaires, ainsi que les références de l'acte notarié de la parcelle concernée.

Le coût pour le syndicat est de 15 € pour l'enregistrement aux hypothèques et 1 € de compensation pour les propriétaires pour chaque convention. Deux conventions sont nécessaires à Soulitré et six pour Thorigné-sur-Dué.

Mr Divaret rappelle aux délégués qu'il est souhaitable que les communes informent le SIAEP en amont de ces situations. A cause de la non-régularisation d'une convention à ce jour, les travaux sont interrompus à Soulitré.

Mr le Président présente les résultats des 18 contrôles sanitaires pour analyser la présence du chlorure de Vinyle dans l'eau. Six d'entre eux (1 à Soulitré, 2 à Surfonds, 2 au Le Breil sur Merize, 1 à Thorigné sur Dué) sont supérieur à la norme de 0.5 et ont nécessité un deuxième contrôle. Les recontrôles sont bon pour 4 ; un point à Surfonds est à 0.5 et donc à surveiller, un point au Breil sur Merize est à 1.8, des mesures doivent être prises, un point est en attente du recontrôle.

Des purges manuelles devront être réalisées. Si celles-ci s'avèrent insuffisantes, des purges automatiques devront être installées (environ 2200 € la purge) en attendant de procéder à un renouvellement de réseaux.

Questions diverses

Soulitré Lors du relevé des compteurs d'eau de septembre, le préposé n'a pas trouvé 2 compteurs d'eau. Quelle en est la raison ? Mr Divaret réponds que la réponse a été donnée par l'entreprise HRC lors de la dernière réunion de chantier.

Saint-Mars-la-Brière : Lors d'une visite du quartier des Loudonneaux, Mme Château a été interpellé par Mr Heulin au sujet de sa demande de raccordement au réseau d'eau potable.

Cette demande a été évoquée lors du conseil syndical du 04.12.2013. Le raccordement serait estimé à environ 50 000 € à la charge de Mr Heulin, et présenterait un risque sanitaire important pour le réseau, en raison de la stagnation possible de l'eau dans la canalisation.

Visite des ouvrages du syndicat : samedi 29 novembre 9h à Montifault (Soulitré)

Prochain conseil syndical : le 10 décembre 2014 à 18h (vote Débat d'Orientations Budgétaires)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

**Le Président,
Jean-Paul HUBERT.**

